

Ref : Cabinet du Maire
 Direction des Evénements et Animation
 N° : 2020 547

Décisions

Objet : Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 –« Tout l'monde dehors » annulés du fait de la crise sanitaire

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

DECIDE

Article 1^{er} - La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement les associations porteuses des projets sélectionnés dans le cadre de l'événement « Tout l'monde dehors » qui ont dû être annulés du fait de l'épidémie de covid-19, dont la subvention n'a pu être délibérée en Conseil Municipal

L'organisation du festival « Tout l'monde dehors » qui propose chaque été depuis 2002 dans les 9 arrondissements de Lyon, près de 300 rendez-vous artistiques et participatifs gratuits dans l'espace est modifiée en 2020. Cette année le festival se déroulera sur une période plus réduite du 11 juillet au 30 août 2020.

La tenue des événements dans ce cadre a imposé la mise en place d'un protocole sanitaire contraignant et excluant ainsi une partie des manifestations initialement prévues. Une jauge de 200 personnes maximum est notamment imposée, ainsi que l'espacement du public (4m² par spectateur). Les projets portés par les associations, détaillés dans le tableau ci-dessous sont d'ores et déjà annulés.

association	projet	lieu	Montant subvention
CMTRA	Jeu des Musiques du Monde	Jardin des Chartreux – 1er	32000
Nuées d'images	CINÉ-CITOYEN	Esplanade de la Grande Côte – 1er	1500
Quartier Libre	Cinéma sous les étoiles	Station Mue – 2e	6000
Compagnie AntepriMA	Prenez Place !	Place Guichard – 3e	2000
Graines Electroniques	Vague Verte	Parc de la Cerisaie – 4e	700
Karabik	Bibi Prod Festival	Parc Popy – 4e	2500
Pépin	Suzanne et les monstres	Parc de la Cerisaie – 4e	1500

Compagnie Tramaluna	Puzzle esquisse 1	Jardins de l'INSPE – 4 ^e Parc de la Roquette – 9e	3700
Compagnie du Subterfuge	Faire danser les murs en grand !	Jardin de la Visitation – 5e	1100
Accords Parfaits	La Dolce Vita	Place du Maréchal Lyautey – 6e	1570
Club d'astronomie de Lyon Ampère	Pique-Nique Solaire	Parc de la Tête d'Or	400
Paroles et Musique Lyon	Tous les chats dehors	Parc de la Tête d'Or – 6e	1900
Fajira	Tout l'Monde Joue!	Parc de Gerland - Petite Prairie – 7e	3000
Vacarme Productions	Tudansesmonchou Minichoux - Le bal des Insectes	Place Raspail – 7e	2000
Compagnie des Rêves Arrangés	Une autre cerisaie	Île Barbe – 9e	1800
Compagnie du Subterfuge	Faire danser les murs en grand !	Stade Gymnase Jean Zay – 9e	1100
Total			62 770

Article 2 - Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

Article 3 - Le bénéficiaire doit faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 4 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce qui concerne le rendu-compte de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de 6 mois ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 5 - La dépense correspondante, soit 62 770 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération EVENETE, ligne de crédit n° 44007, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 30 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué aux Sports, aux Grands Evénements et au
Tourisme,

Signé

Yann CUCHERAT